



Procès verbal

Conseil Municipal

Séance du 3 novembre 2022

Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno (arrivée 19h12) – DELVO SALAUN Rozenn – THOMAS Gwénaél – TACQUET Marie-Blanche – MORICE Christian – LE HEGARAT Valérie – MORICE Gildas (arrivée 19h10) – SEVRET Chrystel – VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine.

Absents :

ROUAULT Anne-Marie (pouvoir à LE FAUCHEUR Laurent)
PIPART Fabrice (pouvoir à CORLAY Gérald)

Secrétaire de séance : LE HEGARAT Valérie

Le procès verbal de la séance du 6 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

1/ Contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » avenant

M. Le Maire rappelle qu'un contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » est souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT,) pour les agents communaux. Cette prévoyance a pour but de garantir un niveau de rémunération en cas d'arrêt de travail pour les agents communaux adhérents, moyennant le paiement d'une cotisation salariale prélevée directement sur leur salaire.

À compter du 1er janvier 2023, la MNT prévoit un taux de cotisations de 3.28 % (contre 2.90 % en 2022) pour maintenir les garanties prévues au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'avenant au contrat collectif de prévoyance « maintien de salaire » tel que proposé par la MNT pour 2023.

2/ Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente une demande du SGC de Guingamp pour passer certaines créances à recouvrer en non valeur, au vu des faibles montants inférieurs au seuil de poursuite, ou le non-résultat de celles-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que les créances non recouvrées qui sont présentées soient admises en non-valeur pour un montant de 893.56 € sur le budget 36800 au compte d'imputation 6541.

3/ Devenir des commerces en centre-bourg : point suite à la réunion – débat au sein de l'équipe municipale

Suite à la fermeture de la boucherie et au projet de vente de la boulangerie en vue d'un changement de destination, les élus de GOUDELIN se sont réunis le 12 octobre dernier pour participer à une réunion débat sur le devenir des commerces du centre-bourg.

L'Assemblée s'est accordée sur le fait que la commune se doit de défendre et de pérenniser le commerce de centralité pour garantir la permanence d'une offre commerciale diversifiée de proximité.

Générateur de déplacements, lieu de vie, d'échanges et, par conséquent, créateur de lien social, un commerce peut ainsi s'apparenter à un service public.

Il est rappelé que cette politique volontariste s'est traduite lors de la rédaction du PluiH par l'identification des commerces à protéger. L'inventaire a été reporté au règlement graphique et a été assorti dans le règlement littéral de dispositions particulières :

Article UA2 : Mixité fonctionnelle et sociale

2.1 Linéaires commerciaux à préserver, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

- Le long des voies classées comme linéaires commerciaux à préserver aux documents graphiques, est interdit le changement de destination des locaux dédiés aux commerces et activités de service situés en rez-de-chaussée vers une autre destination.
- Dans le cas d'une démolition d'une construction existante accueillant un local dédié aux commerces et activités de service situé en rez-de-chaussée le long de ces voies, un local de cette destination devra être prévu dans la nouvelle construction.

La transformation d'un commerce en habitat sur ce linéaire identifié est de fait impossible.

Dans la perspective de la révision du PLUiH à venir, la municipalité souhaite réaffirmer sa volonté d'œuvrer en faveur de la protection du commerce de proximité.

L'équipe municipale s'attachera à mettre tout en œuvre pour conforter la présence d'un centre-bourg dynamique et animé.

A ce titre, une commission locale d'élus municipaux dédiée à l'étude des projets commerciaux est mise en place. Elle accompagnera et guidera le porteur de projets à s'installer dans les meilleures conditions.

4/ Informations diverses

- Repas des Aînés : vendredi 11 novembre 2022 à la salle des fêtes à partir de 12h00. La cérémonie de l'Armistice précèdera le repas.
 - Téléthon 2022 : 2 décembre à 20h00 en nocturne - Trail, marche nordique et randonnée (parcours de 4, 8, 14 kms) ; Samedi 3 décembre à 14h00 - randonnée (9 km).
 - le Restou : réception des travaux
 - Local technique, zone de Kéribot : chantier de construction réceptionné le 7 novembre 2022.
 - Panneau lumineux d'information installé dans le bourg, sollicitation auprès des associations pour annoncer leurs festivités
 - Projet de concours de caisse à savon lors du dimanche du pardon de l'Isle, le 9 juillet 2023 (initiative de 2 jeunes goudelinais). Réunion d'informations le 3 novembre 2022 à 17h30 au club house de Gouelin.
 - Cession de parcelle à Kéribot : délibération conforme prise par Leff Armor Communauté pour finaliser la vente.
 - Dépôts sauvages d'encombrants en campagne : dépôt de plainte par la mairie.
 - Distribution du bulletin municipal à prévoir par les élus avant le marché de Noël.
 - Mouvement social lancé par la section locale de la CGT de Leff Armor. Les revendications portent principalement sur le pouvoir d'achat. Des perturbations sont attendues dans certains services aux usagers, notamment le ramassage des ordures ménagères.
 - demande d'une concertation sur l'accès et l'aménagement du cimetière pour les personnes à mobilité réduite.
- Retour sur la nette amélioration des terrains de foot depuis les derniers entretiens
- Prochain conseil municipal le LUNDI 12 décembre 2022.

La secrétaire de séance

Valérie LE HEGARAT